



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2021**

**Aujourd'hui, à 18 H 15 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (29 membres en exercice), convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.**

**Nombre de conseillers : présents : 27 ; absents : 0 ; excusés représentés : 2 ;**

**Soit 29 votants.**

**Etaient présents :**

M. Julien GOKEL, Maire.

Sophie AGNERAY, Bernard CAIGNIEZ, Paulette WEIZMANN, Stéphane GOKEL, Sylvie BOUSSEMAERE, Jackie DESOUTTER, Valérie FERYN, Régis SCHILLEWAERT, Adjointes et Adjointes municipaux,

Dominique BULTE, Patrick DERYCKE, Martine DENECKER, Brigitte CASSIFOUR, Martine LAVOGIER, Sylvestre KASPRZYK, Damien BERTELOOT, Thierry VERMEULEN, Sandrine BYACHE, David LEMAIRE, Olivier CORMERAIS, Céline LEGRAND-BARET, Laëtitia GOURNAY, BAERT Alison, Tamara SENICOURT, Jean-Jacques LARROQUE, Claudie HAEGMAN-PACOU, Sandrine MERLIN, Conseillères et Conseillers municipaux ;

**Absent(e) s :**

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Bernard DEHEUNYNCK, Evelyne LEROY, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Alison BAERT

Affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 06 octobre 2021

**M. le maire : Il est 18h15, je déclare la séance du conseil municipal ouverte et précise qu'elle est enregistrée.**

**Je donne la parole à Mme Alison BAERT pour l'appel.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement se tenir.

M le maire : avant de démarrer l'ordre du jour du conseil municipal je vais vous faire quelques communications :

### **DÉCES DE MADAME HAUW**

Nous avons appris dernièrement, le décès de Madame HAUW, maman de notre collègue Laëtitia. En mon nom et celui du conseil municipal, je tiens une nouvelle fois à lui présenter nos sincères condoléances et lui témoigne de toute notre affection, ainsi qu'à l'ensemble de sa famille.

### **ALSH + RENTREE S'COOL**

Plus de 500 enfants de la commune ont fréquenté durant 6 semaines nos ALSH encadrés par 105 animateurs. Malgré une météo très peu souvent au rendez-vous, notre jeunesse a pu bénéficier de très nombreuses activités et sorties pour leur plus grand bonheur. Je rappelle que nous sommes la commune qui pratique les plus prix les plus accessibles et attractifs à destination de la jeunesse pour leur permettre de passer d'excellentes vacances.

En complément, pour la seconde année consécutive, nous avons proposé une rentrée s'cool dispositif à l'école Pasteur où durant une semaine dédiée, une trentaine d'enfants (de la Grande section maternelle aux CM2) ont bénéficié d'une remise à niveau scolaire avant la vraie rentrée sous un format ludique et pédagogique, encadrés par des animateurs et élus spécialisés en matière d'éducation et d'animation.

Grâce à leur réussite dans leur challenge, ils ont pu obtenir la surprise du vendredi qui a consisté à leur offrir un bon moment d'amusement à Kiddy Squat.

### **GRAND SUCCES POUR NOS FESTIVITES**

Depuis quelques semaines, progressivement nous retrouvons un peu de vivre ensemble et la possibilité d'organiser des manifestations en rapport notamment avec le centenaire de la commune.

Plusieurs temps forts ont rythmé ces dernières semaines :

- **La Capp'Color** pour sa première édition a rassemblé 200 participants
- **Les scènes musicales** ont permis aux musiciens amateurs de réaliser des prestations sympathiques durant l'été sur le site du Crayhof
- **La Festi** fut sans nul doute, un grand succès populaire avec ses concerts, son feu d'artifice et ses nombreux jeux gonflables ont jalonné ces 2 journées familiales et intergénérationnelles.
- **Le Challenge des Villes** qui rassemblé Cappelle-la-Grande, Bergues, Bierne et Armbouts Cappel, fut également un excellent moment de convivialité à travers les épreuves qui ont rappelé aux nostalgiques, l'époque d'Intervilles.
- **L'apothéose de ce week-end festif a été le concert du Collectif Métissé** qui a ravi le nombreux public Cappellois, pour la première fois par une représentation extérieure sur la place Bernard Gouvert.
- **La brocante des cheminots** élargie a permis de renouer avec le lien social du quartier sous un beau soleil agrémenté d'animations musicales.

- **Le week-end des associations** a connu un succès mitigé mais a permis à nos associations de relancer la machine afin d'attirer de nouveaux adhérents après la période compliquée du COVID.
- **Le Festival de musique** qui nous a permis de retrouver nos belles traditions flamandes avec la présence de 10 harmonies a animé les artères de la commune pour les 60 ans de l'HBM
- **Enfin l'exposition Playmobil dans le cadre du 60<sup>ème</sup> anniversaire** de l'association des familles a attiré 2300 personnes au Palais des Arts le week-end
- Sans oublier, la magnifique exposition permanente « **Vaisseau Terre** » qui a ouvert le week-end dernier, la nouvelle saison du PLUS et qui reste visible jusqu'au 23 décembre.

## **JOURNÉES DES OUBLIÉS – SECOURS POPULAIRE**

Le 25 août, les bénévoles du comité local du Secours populaire Français étaient mobilisés pour emmener 57 Cappellois de tout âge au parc Bagatelle. Cette journée était organisée dans le cadre de la Journée des Oubliés des Vacances par le Secours Populaire dont notre commune est partenaire.

Une très belle action pour l'équipe de Patrick Smaghe qui va se dérouler sous un très beau soleil.

## **RENTREE SCOLAIRE**

Avec Paulette Weizmann, Adjointe à l'éducation, nous avons débuté la tournée des écoles en distribuant des dictionnaires à destination des CM2 ainsi qu'un petit dictionnaire en Anglais qui leur sera précieux.

Les enfants et les parents d'élèves ont pu découvrir un parvis aménagé avec cheminement piéton qui se termine progressivement et qui valorisera l'environnement direct de l'école pour le plus grand plaisir des usagers.

## **La rentrée des classes marque le début d'une année scolaire qui va connaître plusieurs évolutions :**

La mise en place d'ateliers linguistiques en Anglais et Néerlandais

La présence plus fréquente d'agents de la commune pour sécuriser les passages piétons

Les travaux d'aménagement des espaces cantines dans les 4 écoles de la commune

L'expérimentation du « P'tit Dej » gratuit dans les temps périscolaires afin de lutter contre le ventre vide le matin et mieux sensibiliser les enfants à bien manger dès le matin.

## **VENUE DE BERNARD LAPORTE**

Ce samedi 2 octobre, nous aurons le plaisir de lancer officiellement l'Ovalie Club de Cappelle-la-Grande et son école de rugby sur le site du Parc du Crayhof en présence de Bernard Laporte, Président de la Fédération Française de Rugby

Lors de sa venue en février dernier, je lui avais exprimé ce souhait municipal et il nous avait assuré de son soutien.

Quelques mois plus tard, le projet prend vie et accueille déjà une vingtaine d'enfants sous la direction de Philippe Disant et son équipe qui animeront cette belle école.

Samedi matin dès 10h, un plateau rugby se déroulera avec les tout-petits dans ce cadre.

Une nouvelle aventure démarre avec une nouvelle offre de pratique sportive à Cappelle-la-Grande pour notre jeunesse.

**Délibération 2021/05/01** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2021 ?

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2021, est adopté, **A L'UNANIMITE**.

**Délibération 2021/05/02** : Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

**2021-050** : annule et remplace la décision n° 2021-042 (précision de la durée du contrat et du coût de la maintenance) – Contrat d'acquisition logiciels et prestations associées SEGILOG

**2021-056** : Contrat avec le bureau d'étude Bâti Tech : Missions de maîtrise d'œuvre (après APD) pour l'aménagement des cantines dans les groupes scolaires – Conclusion du contrat.

**2021-057** : Modification de l'acte constitutif de la régie des droits de place du marché communal → changement de fréquence des dépôts des recettes.

**2021-058** : Constat d'huissier pour la fermeture et l'interdiction d'accès au public des sites de la piscine, l'ancienne école Pasteur et le logement de fonction route de Bourbourg.

**2021-059** : Contrat de prestations de services pour l'organisation d'animation poney – Conclusion du contrat.

**2021-060** : Accord-Cadre à bons de commande – Transport collectif régulier ou occasionnel de personnes (4 lots) - Conclusion des avenants n° 1 aux lots 1-2-3 et 4.

**2021-061** : Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France services entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Commune de Cappelle-la-Grande – Conclusion de la convention.

**2021-062** : Podium de clôture de saison estivale 2021 avec DJ BOOGY et le COLLECTIF METISSE – Conclusion du contrat de cession.

**2021-063** : Travaux pour la construction d'une tribune et l'aménagement du terrain sportif Roger GOUVART et du parc Marius RUBBENS à Cappelle-la-Grande – 15 lots – Conclusion des marchés.

**2021-064** : annule et remplace la décision n° 2021-62 (délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au lieu du 4 juin 2020).

**2021-065** : Aménagement du Complexe Roger GOUVART et du parc Marius RUBBENS – Demande de subvention – Région Hauts-de-France – Opérations d’investissement d’équipement sportif de proximité.

**2021-066** : Conclusion des marchés travaux pour l’aménagement des cantines dans les Groupes Scolaires de Cappelle-la-Grande (5 lots).

**2021-067** : Annule et remplace la décision 2021-066 (erreur sur le montant du lot 4 communiqué par la Maîtrise d’Œuvre).

**2021-069** : annule et remplace la décision n° 2021-063 (lot n° 14 pour un montant de 1.352.743 € HT au lieu de 1.323.743 € HT) - Travaux pour la construction d’une tribune et l’aménagement du terrain sportif Roger GOUVART et du parc Marius RUBBENS à Cappelle-la-Grande – 15 lots – Conclusion des marchés.

**2021-070** : Annule et remplace la décision n° 2021-065 (modification du montant du coût des travaux)

M. le maire : [Merci Madame Agneray, avez-vous des remarques ou questions suite à ces décisions ?](#)

Non, merci.

Juste pour votre information sur le complexe sportif Roger Gouvard et le parc Marius Rubbens, nous avons obtenu hier la validation par le Conseil Départemental pour une subvention de 400.000 €. Le montant maximum était de 500.000 €. Il y a eu un certain nombre de communes qui ont répondu à l'appel à projet structurants, on a réussi à obtenir une belle enveloppe. Je félicite le bon travail des équipes avec Jérémy, Guillaume, Audrey et l'accompagnement de notre assistant maitrise d'ouvrage. 400.000 € c'est bien, et la Région, on espère, ça réduirait bien les coûts pour la commune. Je rappelle que le coût est plus important car nous avons pris des options supplémentaires d'une part, et d'autre part, je l'avais expliqué en commission, il y a le problème de la conjoncture avec une augmentation du prix des matières premières, un problème d'approvisionnement. C'est assez étrange, vous allez chercher des fonds avec le dispositif de France Relance, et d'un autre côté la conjoncture vous rattrape, mais c'est un beau projet que nous sommes en capacité d'absorber. Si nous obtenons les subventions espérées, près de 50 % du reste à charge, on aura été extrêmement conquérant.

**Délibération 2021/05/03 : Commission communale pour l’accessibilité – création – nomination des élus municipaux**

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a modifié de nombreuses dispositions dans différents domaines selon 3 axes :

1. GARANTIR aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne,
2. PLACER la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent,

3. PERMETTRE une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Dans le cadre de ce dernier objectif, l'article 46 de cette loi crée un article L2143-3 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans les communes de plus de 5.000 habitants il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Cette commission communale est compétente pour :

1. DRESSER le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
2. FAIRE toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
3. ETABLIR un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis notamment au Préfet et au Conseil Départemental.

Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** la création d'une commission municipale « handicap » élargie intégrant une dimension d'accessibilité géographique (circulation des personnes), une dimension d'accessibilité physique (espaces publics, bâtiments et transport) et une dimension d'accessibilité sociale (contraintes budgétaires et culturelles)

En sus des thématiques obligatoires, cette commission recouvrerait ainsi la culture, la vie sociale, l'emploi, le sport et l'éducation dans une approche globale des problématiques d'accessibilité liées au handicap.

Sa configuration favorisera une synergie entre les différents pôles de la ville et les acteurs institutionnels ou associatifs concernés pour une déclinaison d'une politique municipale d'accessibilité intégrée avec en préalable un diagnostic de l'existant et une sensibilisation de la société civile.

Cette commission serait composée comme suit :

- COLLEGE DES ÉLUS : 6 représentants
- COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS : 10 Représentants dont :

- 1 représentant par association de personnes handicapées, pour les 5 types de handicap (Visuel – Moteur – Auditif – Mental – Psychique)

- 1 Habitant porteur d'un handicap pour les 5 types de handicap

- COLLEGE INSTITUTIONNEL : 5 représentants dont :

- Le Département : 1 représentant
- La CAF : 1 représentant
- Entreprendre ensemble : 1 représentant
- Éducation Nationale : 1 représentant
- Bailleurs : 1 représentant

Pour le collège des élus, Mr le maire propose de nommer :

Mme WEIZMANN – M. KASPRZYK – M. DESOUTTER – M. SCHILLEWAERT – MME DENECKER

M. le maire sollicite Mme Merlin afin de savoir si un représentant de son groupe souhaite faire partie de cette commission ?

A la demande de M. le maire, Mme Merlin propose M. Jean-Jacques LARROQUE pour siéger au sein de la commission communale d'accessibilité.

M. le maire : très bien, nous notons que M. Larroque souhaite intégrer cette commission. Avez-vous des remarques ? Non, je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création d'une commission communale d'accessibilité telle que décrite ci-dessus ;
- **NOMME** pour le collège des élus : MME WEIZMANN Paulette, M. KASPRZYK Sylvestre, M. DESOUTTER Jackie, M. SCHILLEWAERT Régis, MME DENECKER Martine, M. LARROQUE Jean-Jacques.

**Délibération 2021/05/04 : décision modificative n°1 du budget 2021**

Après étude de la commission des finances du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITÉ** la décision modificative n° 1 du budget 2021 proposée ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
012 – Charges de personnel	+ 241 000 €	
65 - Autres charges de gestion courante	+ 3 000 €	
013 - Atténuation de charges		+ 59 000 €
7368 – Taxe Locale sur la Publicité		+ 33 000 €
7381 - Taxe additionnelle (droits de mutation)		+ 72 000 €
7478/020 – Autres organismes		+ 80 000 €
Total Fonctionnement	<b>244 000 €</b>	<b>244 000 €</b>
2031/411 - Frais d'études	+ 20 000 €	
2128/824 – Aménagement de terrains	+ 135 000 €	
2138/824 - Autres constructions	-315 000 €	
21578/821 – Outillage de voirie	+ 40 000 €	
2158/324 – Autres installations et outillages techniques	+ 10 000 €	
2183/020 – Matériel de bureau et informatique	+ 10 000 €	
2184/023 – Mobilier	+ 40 000 €	
2188/023 – Autres immobilisations	+ 40 000 €	
2188/314 – Autres immobilisations	+ 20 000 €	
Total Investissement	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

La section de fonctionnement et la section d'investissement sont donc équilibrées.

M. le maire : Merci Mme Agneray, avez-vous des remarques sur cette décision modificative ?

Mme Merlin : Nous avons une question, mais Mme Agneray vient d'y répondre, il y a 315.000 € qui n'étaient pas prévu sur le budget primitif et on se demandait pourquoi, mais vous y avez répondu, merci

M. le maire : très bien, pas d'autres remarques, ni d'observations ? non, je vous remercie, validé à l'unanimité.

**Délibération 2021/05/05 : Dépenses à imputer aux comptes 6232 et 6257 – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2021/04/08 du 30 juin 2021**

Conformément au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable, le conseil municipal approuve **A L'UNANIMITÉ** la liste ci-dessous précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Frais de réception », et annule et remplace la délibération n°2021/04/08.

- Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », sont prises en charge les dépenses suivantes :
  - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année,....
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
  - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies,
  - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
  
- Au compte 6257 « Frais de réception », sont prises en charges les dépenses liées aux frais de réception à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la ville: invitations de personnalités ou relations de travail au restaurant, organisation de pots, de repas...

M. le maire : pas de remarques, pas d'observations ? non, je vous remercie, validé à l'unanimité.

**Délibération 2021/05/06 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Après avis de la commission des finances, le Conseil municipal accorde **À L'UNANIMITÉ** les subventions exceptionnelles suivantes :

- ➔ 200 € à l'association « APE JOLIOT & CO » pour débiter ses actions au profit des écoliers de l'école Joliot Curie
- ➔ 100 € au « Secours Populaire Français - Comité Local des Rives de l'AA » pour participer au transport de la journée des oubliés des vacances



→ 1 000 € à l'association « Ovalie Club de Cappelle la Grande » pour assurer le démarrage de l'école de rugby

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2021.

M. le maire : Pas d'avis contraire ? non, merci, validé à l'unanimité

**Délibération 2021/05/07 : Crédits scolaires 2021/2022 - actualisation**

Pour tenir compte des effectifs présents à la rentrée, le Conseil Municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'actualisation les budgets des écoles pour 2021/2022 comme suit :

ECOLLES	NOMBRE D'ENFANTS	FOURNITURES SCOLAIRES 38 €	SUBVENTION OCCE 14 €	CREDIT PHOTOCOPIE 3 €	CREDIT TOTAL 55 €
<b>MATERNELLES</b>					
CRAYHOF + 4 enfants	59	2 242 € (+ 152 €)	826 € (+ 56 €)	177 € (+ 12 €)	3 245 € (+ 220 €)
JOLIOT CURIE + 8 enfants	91	3 458 € (+ 304 €)	1 274 € (+ 112 €)	273 € (+ 24 €)	5 005 € (+ 440 €)
PASTEUR - 1 enfant	78	2 964 € (- 38 €)	1 092 € (- 14 €)	234 € (- 3 €)	4 290 € (- 55 €)
<b>ELEMENTAIRES</b>					
CRAYHOF Idem	127	4 826 €	1 778 €	381 €	6 985 €
JOLIOT CURIE - 12 enfants	152	5 776 € (- 456 €)	2 128 € (- 168 €)	456 € (- 36 €)	8 360 € (- 660 €)
PASTEUR + 4 enfants	128	4 864 € (+ 152 €)	1 792 € (+ 56 €)	384 € (+ 12 €)	7 040 € (+ 220 €)
GRUPE SCOLAIRE JEAN JAURES + 12 enfants	177	6 726 € (+ 456 €)	2 478 € (+ 168 €)	531 € (+ 36 €)	9 735 € (+ 660 €)
<b>TOTAL</b>	812 (+15)	30 856 € (+ 570 €)	11 368 € (+ 210 €)	2 436 € (+ 45 €)	44 660 € (+ 825 €)

Les chiffres entre parenthèses correspondent à la différence par rapport à la délibération du 30 juin 2021

→ L'enveloppe financière maximale proposée pour les transports en cars offerts à chaque école reste fixée à 17,75 € par enfant.

- DIT que les inscriptions nécessaires au paiement seront imputées sur les crédits ouverts au budget.

M. le maire : Merci Mme Weizmann, il fallait ajuster en fonction du nombre d'enfants inscrits à la rentrée, tout le monde est d'accord ?

Oui, je vous remercie, validé à l'unanimité.

**Délibération 2021/05/08 : Tableau des effectifs - actualisation**

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, des avancements de grade, des départs en retraite et de leurs remplacements éventuels, le conseil municipal révisé **A L'UNANIMITÉ** le tableau des effectifs municipaux au 28 septembre 2021 tel qu'il a été approuvé par le Comité Technique du 21 septembre 2021 :

	Quotité De travail	prévus au 01/07/21	pourvus au 28/09/21	prévus au 28/09/21	postes vacants	pourvus Par Contractuel	Poste faisant L'objet d'une modification
<b>PERSONNEL PERMANENT</b>							
<b>Filière Administrative</b>							
ATTACHE PRINCIPAL (en détachement sur le poste de Directeur Général des Services)	T.C	1	1	1	0		
ATTACHE	T.C	1	1	1	0		
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	1	1	1	0		
REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	1	1	1	0		
REDACTEUR	T.C	3	1	3	2		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	5	4	5	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	14	13	14	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	T.C	10	9	11	2		+ 1
<b>Sous-total</b>		<b>36</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>+ 1</b>
<b>Filière Culturelle</b>							
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	T.C	1	0	1	1	1	
ASSISTANT CONSERVATION DU PATRIMOINE	T.C	1	0	1	1		
ADJT du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	2	1	2	1		
ADJOINT du PATRIMOINE	T.C	2	2	2	0		
<b>Sous-total</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
<b>Filière Animation</b>							
ANIMATEUR	T.C	1	1	2	1	1	+ 1
ANIMATEUR	28h/se m	1	0	1	1		
ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	1	1	1	0		
ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	1	1	1	0		
ADJOINT d'ANIMATION PAL de 2ème cl – 28h/sem.	28h/s em	0	0	1	1		+ 1
ADJOINT d'ANIMATION	T.C	1	1	1	0		
ADJOINT d'ANIMATION - 24h/semaine	24h/se m.	6	5	6	1		
ADJOINT d'ANIMATION - 28h/semaine	28h/se m	5	5	5	0		
<b>Sous-total</b>		<b>16</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>+ 2</b>
<b>Filière Technique</b>							
INGENIEUR	T.C	2	1	2	1		

TECHNICIEN	T.C	1	0	1	1		
AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	T.C	3	3	3	0		
AGENT de MAITRISE	T.C	7	6	7	1		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	10	10	10	0		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	18	17	18	1		
ADJOINT TECHNIQUE	T.C	17	16	17	1		
ADJOINT TECHNIQUE	17,50h/sem	6	4	6	2		
<b>Sous-total</b>		<b>64</b>	<b>57</b>	<b>64</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Police Municipale</b>							
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	T.C	2	0	2	2		
<b>Sous-total</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Sanitaire et sociale</b>							
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	T.C	1	0	1	1	1	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	T.C	2	0	2	2		
ATSEM PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	2	1	2	1		
AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	1	1	1	0		
AGENT SOCIAL	T.C	2	2	2	0		
AUXI. DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère classe	T.C	1	1	1	0		
AUXI. DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe	T.C	1	0	2	2	1	+ 1
AUXI. DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe	17,50h/sem	2	2	2	0		
<b>Sous-total</b>		<b>12</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	
<b>Total</b>		<b>136</b>	<b>112</b>	<b>140</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>+ 4</b>

**PERSONNEL NON PERMANENT**

<b>CONTRATS AIDES</b>							
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES		7	6	11	5		+ 4
		7	6	11	5		+ 4
<b>APPRENTIS</b>							
CONTRAT D'APPRENTISSAGE		2	2	4	2		+ 1
		2	2	4	2		+ 1
<b>CONTRAT DE PROJET</b>							
ATTACHE		0	0	1	1		+ 1
TECHNICIEN		1	1	1	0		
		0	0	2	1		+ 1

➤ **ET NOTAMMENT, DECIDE d'ajouter les grades suivants au 28 septembre 2021 :**

- **1 adjoint administratif territorial à temps complet**
- **1 animateur territorial à temps complet,**
- **1 adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)**
- **1 auxiliaire puériculture principale de 2ème classe**
- **4 parcours emploi compétences**

- 1 contrat d'apprentissage
- 1 contrat de projet sur le grade d'Attaché

M. le maire : Merci M. Schillewaert, est-ce que vous voulez des explications spécifiques de ma part, des questions ?

oui, Mme Merlin

Mme Merlin : non

M. le maire : abstention, contre ? non, tout le monde vote pour. Merci validé à l'unanimité.

#### **Délibération 2021/05/09 : Tableau des emplois - actualisation**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

- **Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ la mise à jour du tableau des emplois à compter du 28 septembre 2021 tel qu'il a été approuvé par le Comité Technique en date du 21 septembre 2021 et DECIDE A L'UNANIMITÉ de créer les emplois permanents au 28 septembre 2021 selon les modalités de recrutement précitées**

#### **Création d'emploi permanent**

- 1 Auxiliaire de puériculture à temps complet
- 1 Animateur.rice PS Jeunes

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi répertorié dans l'annexe jointe.

#### **Dont emplois pouvant être pourvus par des agents non-titulaires**

- Auxiliaire de Puériculture  
Recrutement sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les missions suivantes :
  - Accueillir l'enfant et ses parents au quotidien, les accompagner et les soutenir dans leur rôle parental,
  - Identifier les besoins de chaque enfant qui lui est confié et effectuer les soins qui en découlent individuellement et en groupe,
  - Observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son développement et à son état de santé : surveiller, repérer les signes infectieux, de douleurs et de mal être des enfants et rester vigilante sur leur état de santé. Repérer les signes de maltraitance, de violences et de négligences et les signaler à qui de droit.
  - Recueillir et transmettre ses observations par oral et par écrit pour une bonne continuité de la prise en soin des enfants afin d'assurer des transmissions de qualité aux parents,
  - Mettre en place des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation,
  - Appliquer le projet d'établissement et participer à son évolution.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable 1 fois sur le fondement de l'article 3-3-2, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires).

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les candidats devront justifier une expérience significative d'au moins 3 ans dans le cadre de la petite-enfance et titulaire de diplômes dans ce domaine professionnel : CAP Petite Enfance ou équivalence avec expérience significative ou Titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture.

➤ **Animateur.rice PS Jeunes**

Recrutement sur le grade d'Animateur Territorial à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilités des jeunes
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations
- Accompagner l'autonomie des jeunes
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable 1 fois sur le fondement de l'article 3-3-2, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires).

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Animateur Territorial.

Les candidats devront justifier une expérience significative d'au moins 3 ans dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescents et de jeunes adultes et être titulaire de diplômes de niveau 4 dans ce domaine professionnel.

**Actualisation des emplois permanents**

- Suppression de deux postes d'Agents Techniques « Electricité »
  - Ajout d'un poste de Référent technique « manifestations municipales » & électricité
  - Ajout d'un poste de Référent technique « Travaux en régie » & électricité
- Suppression d'un poste de Chargé.e de gestion « Démocratie locale »
  - Ajout d'un poste de Chargé.e de gestion « Démocratie Participative »

M. le maire : avez-vous des remarques, des questions ? Je peux préciser pour vous éviter une question ? c'était quoi précisément ?

Mme Paccou : On voulait simplement rappeler qu'on attend toujours le tableau des effectifs

M. le maire : vous ne l'avez pas eu ? et bien on vous le transmet, il est actualisé ce soir. Vous avez pris un rendez-vous d'après ce que j'ai pu comprendre. C'est bien et vous allez passer un bon bout de temps.

Mme Pacou : merci

M. le maire : Tout le monde vote pour ? merci, validé à l'unanimité

#### **Délibération 2021/05/10 : Contrat de projet – chargé.e de missions**

Monsieur l'Adjoint délégué au personnel rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour une durée de 2 ans pour exercer les fonctions de Chargé.e de Missions avec les objectifs suivants : refonte du magazine municipale, refonte du site internet de la ville et promotion des outils de communication institutionnelle.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau VI dans ce domaine et être doté d'une expérience de plus de 5 ans également dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'assemblée délibérante;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2021 relative au régime indemnitaire,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien les fonctions de Chargé.e de Missions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTION (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Larroque)**

- **DECIDE la création à compter du 28 septembre 2021 d'un emploi non permanent dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour mener à bien les fonctions de Chargé.e de Missions dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE le recrutement de ce candidat par voie contractuelle selon les conditions présentées précédemment pour la réalisation de ce projet d'une durée déterminée de 2 ans.**

**DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget**

M. le maire : Merci M. Schillewaert, vous avez des questions sur le sujet, allez-y

Mme Merlin : On voulait savoir qu'est-ce qui justifie la modification du magazine, car d'après ce qu'on a pu voir le magazine a déjà été modifié il y a quelques mois, et deuxième point, ce qui nous perturbe un peu par rapport au contrat de projet : le personnel recruté dans le secteur communication et informatique n'a pas les compétences ?

M. le maire : je vais vous répondre. Il y a une différence entre travailler une nouvelle stratégie et être dans la fonctionnalité et opérationnel. Les missions ne sont pas les mêmes donc les compétences non plus. Etre dans la stratégie pour retravailler la refonte du magazine ce n'est pas quelque chose pour laquelle on va travailler la créa. Par exemple municipal, même s'il a été refait, il est plus lisible, moi j'estime qu'on a un problème de rubricage et qu'à un moment donné il est illégitime qu'on perde du temps comme on le perd aujourd'hui pour sa construction et qu'il tout à fait important qu'on ait un chemin de fer, un ligne directrice qui nous permette de remplir les cases d'un rubricage qui est clair et qui est de même nature chaque mois. C'est d'ailleurs l'une des missions de Patrick Derycke en lien avec ce contrat de projet éventuel qui peut arriver, de travailler aussi avec une démarche administrative et participative. De la même manière nous n'avons pas les compétences pour refaire un site internet, nous l'avons et il mérite une meilleure construction, une nouvelle dynamique et une meilleure lisibilité. Il est légitime qu'on ait quelqu'un qui nous apporte son professionnalisme, de nouvelles idées et on travaillera de manière participative, pourquoi pas avec les habitants aussi. C'est une démarche de démocratie locale que je souhaite durant cette période. Les missions qui sont dévolues aux agents de communication aujourd'hui sont des missions en infographie, pas en capacité d'être dans l'expertise, ils sont dans l'opérationnel. Le travail est d'apporter une nouvelle expertise qui nous permettra d'arbitrer une nouvelle stratégie de communication.

Mme Pacou : il y a aussi des recrutement en conseiller numérique..

M. le maire : ce n'est pas du tout une mission du ressort de l'informatique dont je vous parle, il faut écrire un contenu. La refonte du site internet va être faite par des professionnels, mais il faut d'abord travailler la stratégie. Il faut travailler le rubricage, il faut écrire une histoire. Ce n'est pas du tout la même chose, donc pas du tout les mêmes missions.

Quel est votre position de vote.

Mme Merlin : nous nous abstenons sur ce point.

M. le maire : c'est noté, 3 abstentions, tous les autres sont pour.

<b>Délibération 2021/05/11 : Commande publique – constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS – convention - autorisation</b>
--

La Ville et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Cappelle la grande procèdent, pour leur fonctionnement respectif, à des achats de même nature pouvant être regroupés.

En application des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique et de l'article 1414-3 du CGCT, la Ville et le CCAS décident de recourir à un groupement de commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique.

Dans un premier temps, ces achats communs porteront sur les thématiques suivantes :

- Assurances dommages aux biens
- Assurances responsabilité civile
- Assurances flotte automobile
- Assurances protection juridique et protection fonctionnelle pour les agents et les élus
- Prestations statutaires

Besoin annuel estimé pour la Ville : 145 000 €HT

Besoin annuel estimé pour le CCAS : 3 600 €HT

Les marchés seront conclus à partir du 01/01/2022 pour une durée de 5 ans ferme jusqu'au 31/12/2026.

Le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution » et du paiement des prestations qui lui sont dues. Dans ce cadre, la Ville assurera le rôle de coordonnateur pour la dévolution des marchés ou accords-cadres suivant la procédure appropriée.

Une commission d'appel d'offres ad hoc est créée dans le cadre de cette convention. La présidence est assurée par le Maire. Les organes délibérants sont chargés de désigner chacun des membres titulaires de leur commission d'appel d'offres respective.

S'agissant de besoin récurrent, le groupement est constitué sans limitation de durée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes telle que définie ci-dessus et de lancer les procédures de consultation sur les thématiques d'achat reprises dans la convention de groupement de commandes ;**



- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, les marchés qui en découlent, leurs avenants, ainsi que tout document y afférent ;**

M. le maire : Merci Mme Agneray, des remarques, ou des observations ? Vous votez pour ? merci, donc validé à l'unanimité.

#### **Délibération 2021/05/12 : Adhésion au dispositif pass culture**

Madame l'adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal que Le Pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif permet d'avoir accès l'année de ses 18 ans à une application sur laquelle chaque jeune dispose de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon ses envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Le Pass Culture peut permettre à la commune de proposer en toute autonomie des expériences culturelles et des pratiques artistiques aux jeunes de 18 ans, immédiatement accessibles sur l'application dédiée. Les jeunes peuvent ainsi les découvrir et les réserver selon leurs envies, y compris de manière dématérialisée.

Fonctionnant comme un agenda géolocalisé, le Pass Culture permet au jeune public de recevoir facilement l'information culturelle près de chez lui. Accessible à tous les jeunes âgés de 18 ans résidant en France et qui en font la demande, il octroie un crédit de 300 € valables pendant deux ans et utilisables pour des offres culturelles (places et abonnements...), des pratiques culturelles (ateliers, cours...) et des biens culturels (instruments, livres...). Les offres gratuites telles que des visites ou conférences sont également accessibles par ce biais. Le Pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100 €.

La commune de Cappelle-la-Grande a donc intérêt à adhérer à ce dispositif pour son offre culturelle et ainsi permettre l'utilisation de ce dispositif pour les services de l'école des beaux-arts.

Vu l'avis de la commission de finances du 16 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE la mise en place du Pass Culture**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette démarche.**

M. le maire : Merci Mme Feryn, avez-vous des remarques ou des observations ? non, validé à l'unanimité.

#### **Délibération 2021/05/13 : Echange de parcelles ville/Communauté urbaine de Dunkerque**

Monsieur l'Adjoint expose au Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération en date du 10 décembre 2019 il avait été décidé d'échanger les parcelles AH 674 et 675 appartenant à la Commune contre les parcelles AH 676 - 677 et 678 appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Cet échange avait été décidé dans le cadre des aménagements nécessaires à la réalisation du projet immobilier engagé par la société KHOR IMMO et de la restructuration des voiries et réseaux desservant ce futur programme ainsi que les abords du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

Depuis, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité repenser ses aménagements ce qui a occasionné une refonte des limites séparatives.

En conséquence il y a lieu d'annuler purement et simplement les décisions prises lors de la délibération du 10 décembre 2019 et de tenir compte de cette restructuration.

**Le Conseil Municipal décide donc A L'UNANIMITÉ :**

- De prendre acte de l'annulation des décisions prises le 10 décembre 2019.

- De céder par voie d'échange à la Communauté Urbaine de Dunkerque les parcelles suivantes :

- AH 674 pour une surface de 8 m<sup>2</sup>
- AH 675 pour une surface de 6 m<sup>2</sup>
- AH 691 pour une surface de 3 m<sup>2</sup>
- AH 700 pour une surface de 5 m<sup>2</sup>
- AH 701 pour une surface de 121 m<sup>2</sup>

**Pour une surface totale de 143 m<sup>2</sup>.**

- De recevoir par le même échange de la Communauté Urbaine de Dunkerque les parcelles suivantes :

- AH 676 pour une surface de 12 m<sup>2</sup>
- AH 678 pour une surface de 6 m<sup>2</sup>
- AH 692 pour une surface de 16 m<sup>2</sup>

**Pour une surface totale de 34 m<sup>2</sup>.**

Etant entendu que les parcelles cédées au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont déjà été désaffectées et déclassées préalablement à ce jour.

Cette cession serait réalisée par acte administratif et les frais de l'acte à établir seront pris en charge par moitié entre les co-échangistes.

L'évaluation des biens échangés serait fixée à 1 € le mètre carré tant pour les parcelles appartenant à la Commune que pour celles appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et acte administratif s'y rapportant.**

M. le maire : Merci M. Gokel. Il s'agit de transférer quelques parcelles de la commune à la Communauté urbaine pour effectuer les aménagements de trottoirs, de route, les rénovations de chaussée, sur le secteur de l'école Jean Jaurès. Comme il y a un projet de lotissement, il faut aménager comme il se doit ce secteur de vie qui sera réalisé à l'avenir.

Quelle est votre position de vote ? Tout le monde est pour, merci validé à l'unanimité.

**Délibération 2021/05/14 : Modification du PLUiHD – SECOND ARRÊT DE PROJET**

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD).

Par délibération 2019/03/16 du 11 juin 2019, la ville de Cappelle la Grande a approuvé le PLUiHD, notamment :

- au projet de PLUi arrêté en particulier sur les OAP relatives au site du Melkhof et le règlement,
- au projet de PLUi-H arrêté valant Programme Local de l'Habitat,
- au projet de PLUi-D arrêté valant Plan de Déplacements Urbains.

Par délibération en date du 01 juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque a tiré le bilan de la concertation et du second arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD).

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **EMET un avis favorable au second arrêt de projet de PLUiHD ;**
- **SUGGERE à la CUD de mettre en place des outils réglementaires dans le PLUiHD pour que la commune puisse définir un parti pris d'aménagement sur le site de la fonderie VANYWAEDE parcelle cadastrée AE 470 :**
  - Celle-ci a été placée en 2020 en liquidation judiciaire et les espoirs de reprise sont aujourd'hui faibles voire nulles ;
  - Situé à la frange du centre-ville, d'une superficie de 2ha 28a 92ca, et inséré dans un tissu urbain résidentiel, le site présente un véritable potentiel de renouvellement urbain qui pourrait renforcer la dynamique de développement menée par la commune sur ce secteur.
  - Afin d'étudier les solutions de réhabilitation voire de reconversion du site, la commune de Cappelle la Grande suggère la mise en place d'une servitude de projet (un périmètre d'attente de projet d'aménagement global - PAPAG) sur l'ensemble du site afin de prendre le temps de la réflexion et de lancer les études nécessaires à la mise en place d'un projet urbain cohérent et structurant.

M. le maire : Merci M. Gokel. Juste pour votre information, il s'agit ici d'intégrer avant la validation l'année prochaine de ce plan local d'urbanisme, dans sa seconde version, le terrain qui appartient aux filles de M. Vanywaede, puisque la fonderie a fermé et qu'aujourd'hui il est classé comme un site accueillant une activité d'entreprise industriel, économique. Si jamais demain il y avait une volonté de renouvellement urbain avec des intentions réelles d'un investisseur qui rachèterait les terrains à la famille Vanywaede, de l'intégrer dans les textes afin de ne pas être bloqué par le PLU. Il y a déjà des intentions, mais rien de posé aujourd'hui. Sur ce site il y a 2,5 hectares qui mériterait peut-être du redynamisme et du renouvellement urbain sur la rue du kroemenhouck, sachant que de l'autre côté va s'aménager le futur barreau de Cappelle la Grande, il y a donc un lien à intégrer en matière de politique de la ville en matière d'urbanisme.

Vous votez pour ?

Merci, validé à l'unanimité.

**Délibération 2021/05/15 : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS**

La société IOOS ENERGIES AGRICOLES, a déposé un dossier de création d'une unité de méthanisation mis en consultation publique jusqu'au 13 septembre 2021 en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation pour son exploitation située sur le territoire de la commune de Wemaers-Cappel.

Monsieur le maire précise que l'avis du Conseil Municipal sur ce projet est requis car une partie du territoire de notre commune est concerné par le plan d'épandage.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **EMET un avis favorable au projet présenté par la société IOOS ENERGIES AGRICOLE ;**

M. le maire : vous voyez le plan, avez-vous des remarques ou des questions? Nous sommes dans la zone du greote water, il faut donner un avis. Oui, Mme Pacou

Mme Pacou : Je voulais simplement savoir si toutes les règles ont été respectées pour cet épandage

M. le maire : évidemment, la question ne se pose même pas

Mme Pacou : et savoir s'il n'y a pas de nuisances indésirables, comme les odeurs

M. le maire : Tout est fait dans les règles et je vous assure que les agriculteurs concernés auront un œil bien attentif sur la question. Nous veillerons aussi au bon déroulé des travaux, mais c'est extrêmement strict, tout est fait dans les règles

Mme Pacou : on s'inquiétait pour les odeurs

M. le maire : vous savez, ce n'est pas l'épandage qui nous ramène des odeurs parfois. Avez-vous d'autres remarques ? non, validé à l'unanimité.

<b>Délibération 2021/05/16 : Dénomination de voies et de salles publiques</b>
---

Il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux voies et lieux publics selon l'article L2121-29 du CGCT.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE de nommer :**
  - **des bâtiments municipaux suivants :**
    - **Salle de tennis de table – salle Alfred Bailliez**
    - **Salle de musculation – salle Yves Minebois**
    - **Salle commune de la ZAC du centre – Salle Lucien GANTY**
    - **Espace de jeux à l'entrée de la cité des cheminots – square Jacques HANNEBIQUE**
  - **Des voiries :**
    - **ZAC de la Grande Porte (entre la rue de l'artisanat et la rue du pape veld) – rue des métiers**

- **Quartier Jean Jaurès**
  - **Rue Gilbert Mercier (vers la rue des écoles)**
  - **Rue Louis Mormentyn (vers la route de Bourbourg)**

M. le maire : Merci Jackie. Je vais me permettre de rebondir sur la délibération puisque on a souhaité avec la municipalité nommer certains de ces édifices ou voies publiques du nom de personnalités de la commune. Tout d'abord Jacques Hannebique, comme vous le savez, Jacques a beaucoup contribué dans la constitution et la réalisation de ce qu'on appelle communément chez nous "le mont Jacques". Je rappelle que Jacques est né à Cappelle le 7 décembre 1941, il était fils de cheminot et à grandi dans ce quartier, il a vécu ensuite non loin dans le quartier des 7 planètes et je vois Janine, et je la salue. Jacques a fait toute sa carrière dans le secteur industriel, il s'est particulièrement investi dans le club de basket, comme dans la vie de son quartier de son enfance, mais aussi dans la chorale municipale et il en fût le président jusqu'à sa mort. Avec ses amis et compères, dont Jackie, il a décidé de créer une association pour rassembler les anciens de la cité des cheminots, mais aussi pour promouvoir et transmettre cette partie essentielle de l'histoire de notre commune. Il a créé également une exposition photos dont nous avons pu encore profiter cette année. Il est entré au conseil municipal en 2013 derrière Léon Devloies, il devient ensuite adjoint aux travaux, poste qu'il conservera de 2014 à 2020. Il est malheureusement décédé le 25 juillet 2020. Il a contribué avec les équipes autour de Patrick Vlamynck à la réalisation du square à l'entrée de la cité de son enfance, nous avons souhaité qu'il porte son nom, voilà chère Janine, je pense que c'est un bel hommage.

Quant à Lucien Ganty, la salle qui va être bientôt inaugurée courant décembre dans le béguinage réalisé par Flandre Opale Habitat, dans la ZAC du centre, nous avons souhaité que ce soit Lucien Ganty qui porte le nom de cette salle. Il est né le 19 novembre 1919 à Rosendaël, il a depuis sa jeunesse à la cité des cheminots, toujours habité notre commune, employé municipal de 1945 à 1969, il a occupé différents postes, garde champêtre, agent administratif, et il passe à la Communauté urbaine lors de sa création en 1969, il est membre fondateur de ce qui s'appelait à l'origine "association familiale de Cappelle la Grande du jeune foyer à la famille nombreuse" il a été d'abord attaché à l'association de Malo les bains, puis il fonde l'association cappelloise en 1960, il a oeuvré au service des familles cappelloises jusqu'à son décès le 02 décembre 1995, il était également membre du CCAS au titre de représentant des associations familiales. L'association des familles a fêté cette ses 60 années d'existence et c'est une manière aussi pour nous de rappeler et valoriser cela.

Ensuite Gilbert Mercier, quelle plus belle rue on pouvait associer à ce nom que la rue qui va vers une école, l'école Jean Jaurès. Gilbert Mercier, né le 17 avril 1935 à Rosendaël, il a grandi à Cappelle la Grande. Très investi dans la commune il reste surtout connu dans le domaine de la culture puisqu'il aimait peindre, il a contribué au développement de l'école des beaux-arts. Il est surtout connu pour son impressionnant travail pour la transmission de l'histoire de Cappelle la Grande, année du centenaire, c'était tout à fait légitime aussi, puisqu'il a été co-hauteur avec Jean Denise de Cappelle la Grande, vie histoire et traditions populaires, en 1981, dernier livre en date, qui rappelle l'histoire de notre commune. Il a su mettre toute l'histoire orale de notre commune sur papier. Une œuvre qui reste encore incontournable aujourd'hui puisque son ouvrage a servi de fondation pour une grande partie de notre grande expo reproduite par la ville et le centre des archives du littoral. Enfin il a participé au conseil municipal puisque de 1977 à 1995 il est adjoint au maire, et notamment 1er adjoint au maire de Roger Gouvard de 1983 à 1991, puisque je rappelle pour l'anecdote, c'est mon père qui lui a succédé à sa démission en qualité d'adjoint. Voilà pour Gilbert, je pense que ça fera plaisir à sa famille, ils ne sont malheureusement pas là ce soir, mais je vois la famille de Lucien Ganty qui est là, notamment ses filles, et je les salue.

Et enfin Louis Mormentyn, également personnalité de la commune à qui nous avons souhaité rendre hommage ce soir, il est né le 17 octobre 1918 à Steene, et est décédé le 03 février 2008. Une personne qui a aussi participé beaucoup à l'histoire locale par son engagement. Ancien gendarme, il est décrit par les membres de son association d'anciens combattants comme étant une personne dévouée, une personnalité très juste cherchant toujours l'apaisement pour régler tout type de problème rencontré.

C'est aussi pour les membres de sa famille un honneur que d'apprendre qu'une rue portera désormais son nom. Et d'ailleurs, je le revois étant gamin prendre souvent le chemin de cette voie pompier qui va prendre son nom bientôt, qui allait vers l'entrée de l'école Jean Jaurès et qui deviendra une rue complète dans l'avenir. Je précise aussi que Louis Mormentyn était président des CATM de 1984 à 2003, et qu'il a été un grand militant du parti socialiste puisqu'il y a été pendant 40 ans, notamment dans la section de Cappelle la Grande. Je suis très heureux de saluer Nicole, sa fille ce soir qui est présente. Nous sommes très heureux de rendre hommage à ces 4 personnes illustres qui ont participé à l'histoire de notre commune l'année du centenaire.

Je vous remercie de bien vouloir valider cette délibération pour rendre hommage à ces personnes qui se sont engagées pour Cappelle la Grande

M. Desoutter : Je suis très ému. Merci pour eux.

M. le maire : Je vous remercie, délibération validée à l'unanimité.

Je précise aux familles présentes que nous aurons un moment pour une inauguration ou temps de mise à l'honneur pour ces personnalités

#### **Délibération 2021/05/17 : Parc automobile - actualisation**

Sur le fondement du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat et dans un objectif de meilleure gestion du parc automobile de la commune, il convient de prendre une délibération mettant à jour la liste des véhicules de la commune et leurs conditions de mise à disposition aux agents de la collectivité lorsque les fonctions le justifient, et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** l'actualisation au 28 septembre 2021 du parc automobile de la ville de Cappelle la Grande se compose comme suit :

Véhicule / type	Immatriculation	Usage autorisé	Fonctions/Services ouvrant droit au bénéfice du véhicule	Autorisation de remisage à domicile
PEUGEOT 3008	FT 226 BH	Service	Maire	X
CITROEN C5 AIRCROSS	GB 135 KN	Véhicule de fonction	Directeur Général des Services	X
CITROEN C3	FH 055 JC	Service	Directeur des Services Techniques	X
CITROEN BERLINGO	FH 877 JB	Service	Directeur des Services Techniques Adjoint	X
DACIA DOKKER	DA 885 QV	Service	Coordinatrice agents d'entretien / Atsem	X
CITROEN BERLINGO	FH 209 JC	Service	Responsable achat, véhicules et matériel	X
RENAULT TRAFIC	CV 480 ED	Service	Astreinte	X
CITROEN JUMPY	BF 628 ET	Service	Service plomberie	
FIAT DUCATO	DF 880 PB	Service	Service menuiserie	
PEUGEOT EXPERT	138 DCP 59	Service	Service électricité	
PEUGEOT EXPERT	DA 139 HS	Service	Service peinture	

CITROEN BERLINGO MULTISPACE	EW 340 XN	Service	ASVP	
IVECO C35	188 ACD 59	Service	Services Techniques	
RENAULT KANGO	FV 551 SE	Service	Multi services - véhicule publicitaire	
PEUGEOT BOXER	172 CEB 59	Service	Services Techniques	
CITROEN JUMPER	FA 547 GR	Service	Services Techniques	
CITROEN BERLINGO	EW 321 XN	Service	Services Techniques	
RENAULT MAXITY	CS 645 MW	Service	Services Techniques	
PEUGEOT 207	978 DED 59	Service	Mairie	
CITROEN C3	FH 643 JB	Service	Mairie	
CITROEN BERLINGO	FH 792 JB	Service	Mairie	
CITROEN SPACETOURER	EG 079 HY	Service	Service périscolaire	
CITROEN SPACETOURER	EG 047 NK	Service	Service périscolaire	
CITROEN BERLINGO	EX 207 QQ	Service	Mairie	
TONDEUSE RUBI	FJ 001 MJ	Service	Services Espaces Verts	
TRACTEUR ISEKI	BP 610 PW	Service	Services Espaces Verts	
BALAYEUSE		Service	Services voirie	
REMORQUE	FY 412 CF	Service	Services Espaces Verts (citerne)	

M. le maire : Avez-vous des remarques ou des observations ? non, merci, validé à l'unanimité.

#### **Délibération 2021/05/18 : Mise en place du dispositif prestations services jeunes avec la CAF**

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord met en place un nouveau dispositif destiné au financement des structures et des projets en direction de la jeunesse (12 à 25 ans) intitulé la « Prestation de Service Jeunes » ou « PS Jeunes ».

Avec son service jeunesse, la ville de Cappelle la Grande s'engage pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021 dans cette prestation avec l'élaboration d'un diagnostic territorial et la construction de projets à destination des jeunes de 12 à 25 ans.

#### **A – PRINCIPE :**

La PS Jeunes s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat entre les différents acteurs de la vie locale et notamment en articulation avec les structures éducatives, en lien avec les professionnels de la Jeunesse.

La Caisse d'Allocation Familiales du Nord mobilise des subventions « Fonds publics et territoires » dédiées à la PS Jeunes.

Dans le cadre de la PS Jeunes, la ville de Cappelle la Grande, en accord avec la Caisse d'Allocation Familiale, fixe les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...);
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

#### B – RECRUTEMENT :

Le recrutement se fera sur le grade d'Animateur Territorial à temps complet.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable 1 fois, sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires). L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Animateur Territorial.

Les candidats devront justifier une expérience significative d'au moins 3 ans dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescents et de jeunes adultes et être titulaire de diplômes de niveau 4 dans ce domaine professionnel.

#### C – FINANCEMENT :

Pour atteindre ces objectifs, les Fonds publics et territoires visent à soutenir les dépenses engagées :

- 50 % maximum des dépenses associées aux postes d'animateurs qualifiés, dans la limite d'un prix plafond fixé, en 2021, à 40 000 € par ETP

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le dispositif PRESTATIONS SERVICES JEUNES avec la CAF**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières liées à la mise en place de ce dispositif, et notamment, à signer les conventions futures en lien avec cette mise en place,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements définis ci-dessus**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade sont inscrits au budget de l'exercice 2021.**

M. le maire : Merci Mme Boussemaere. Avez-vous des remarques sur cette délibération ? non, je vous en remercie elle est validée à l'unanimité.

Mme Boussemaere : C'est un nouveau service pour les jeunes de 12 à 25 ans, car la ville fait de très beaux projets pour nos jeunes avec l'école, le périscolaire, les centres de loisirs, le péricentre, mais il manquait quelque chose pour cette tranche d'âge, maintenant c'est fait.

**Délibération 2021/05/19 : Commission extra-municipale de la santé - création**



Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'Article L. 2143-2 CGCT, Le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales consultatives sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des acteurs médicaux locaux.

Vu l'adoption de la charte participative des commissions extra-municipales par délibération 2020/05/04 du 02 juillet 2020.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission est présidée par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les commissions peuvent être consultées par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des personnes membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Mr le maire propose au conseil municipal de créer une commission extra-municipale « SANTÉ ».

M. le maire propose de fixer à 10 le nombre de membres de cette commission répartie comme suit :

- 5 représentants élus du conseil municipal
- 5 représentants de la société civile – acteurs médicaux locaux

Les candidats membres de la société civile seront sélectionnés par M. le maire sur la base des motivations exprimées par écrit et adressées au Maire.

L'ensemble des membres seront désignés en Conseil Municipal sur proposition de M. le maire.

Sur certains sujets spécifiques d'intérêt général, le maire a la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet.

Le rôle de la commission extra-municipale « SANTÉ » est consultatif. Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Concernant les représentants élus du conseil municipal, M. le maire propose :

Mme WEIZMANN – MME AGNERAY – MME GOURNAY – M. LEMAIRE

M. le maire sollicite Mme Merlin afin de savoir si un membre de son groupe souhaite faire partie de cette commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création de la commission extra-municipale « SANTÉ », dont la durée en peut excéder la durée du mandat en cours ;
- **APPROUVE** le fonctionnement de cette commission comme décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document s’y rapportant.
- **NOMME** les représentants élus du Conseil Municipal pour siéger dans cette commission : **MME WEIZMANN Paulette – MME AGNERAY Sophie - MME GOURNAY Laëtitia – M. LEMAIRE David – MME HAEGMAN-PACOU Claudie.**

M. le maire : Pour cette commission, il reste une place que nous proposons à un membre de votre groupe. Est-ce que quelqu'un veut faire partie de cette commission ?

Mme Merlin : Oui, Mme Pacou

M. le maire : C'est noté, Mme Pacou. Nous aurons à nommer sur candidature volontaire, des représentants de la société civile dans le domaine de la santé, le but étant d'avoir des acteurs avec nous qui connaissent bien le sujet pour mieux agir.

Avez-vous des remarques sur le sujet ?

Mme Merlin : C'est un sujet qui nous tient à coeur également.

M. le maire : un vrai bonheur. Sur cette belle note, je vous invite à passer une belle soirée.

Il est 19h35, je déclare cette séance clôturée. Merci